

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 24/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARE

RTE DE LA PLAINE
76065 LE HAVRE CEDEX
76700 Rogerville

Références : 20250514_Essai mousse
Code AIOT : 0005800555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement CARE implanté RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le but de se conformer au référentiel APSAD R12 en vigueur, Care a installé de nouveaux équipements d'extinction automatique par haut foisonnement asservis à la détection incendie et permettant de remplir chaque cellule du bâtiment Care 2 en 3 minutes, au lieu de 15 minutes (avant travaux). L'objet de la visite d'inspection du 14 mai 2025 était d'assister au test de remplissage en mousse de ce bâtiment.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARE
- RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville
- Code AIOT : 0005800555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Entrepôt de matières combustibles et de produits chimiques divers

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Extinction automatique	Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article VI.5	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le test réalisé lors de la visite d'inspection du 14/05/2025 a permis de constater le déclenchement du système d'extinction automatique du bâtiment Care 2 asservi à la détection incendie et le remplissage en mousse de la cellule la plus éloignée du local motopompe en moins de 3 minutes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article VI.5
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction automatique
Prescription contrôlée : Un système d'extinction automatique d'incendie adapté aux produits stockés est mis en place dans chaque cellule de liquides inflammables. Le choix du système d'extinction automatique d'incendie à implanter est explicité dans la stratégie incendie Le système répond aux exigences fixées par les normes en vigueur. La stratégie incendie précise le référentiel professionnel retenu pour le choix et le dimensionnement du système d'extinction mis en place.
Constats : Le bâtiment CARE 2, qui correspondait avant travaux à une unique cellule de 3 120 m ² , est aujourd'hui compartimenté en deux cellules de 1 560 m ² , de la même façon que pour les bâtiments CARE 3 et CARE 4. Ces deux cellules (nommées 9-1 et 9-2) sont séparées l'une de l'autre par une paroi REI240 dépassant de 1 mètre en toiture. Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une bande incombustible d'une largeur de 5 mètres aménagée en toiture de part et d'autre de la nouvelle paroi coupe-feu, ainsi qu'au

niveau de la paroi séparative avec le bâtiment CARE 3.

Les cellules du bâtiment Care 2 sont équipées d'une nouvelle installation de détection (même système de fonctionnement que précédemment : double détection par aspiration des fumées). Chaque cellule dispose d'une centrale de détection dédiée. Un poste déluge pour chaque cellule permet un remplissage en mousse asservi à la détection incendie.

Le jour de la visite, les centrales de détection du bâtiment CARE 2 ne montraient aucun voyant d'anomalie allumé.

Le test en situation réelle (création d'un départ de feu dans la cellule) a été réalisé dans la cellule 9b, cellule la plus éloignée du local motopompe pour tester l'extinction mousse dans le cas le plus défavorable (trajet maximal à parcourir pour alimenter la cellule en mousse). Le jour de la visite, cette cellule ne contenait pas de marchandise.

Au déclenchement de la détection incendie :

- l'alarme sonore s'est déclenchée,
- les exutoires de fumées se sont ouverts,
- les portent coupe-feu se sont fermées.

On note également à l'extérieur du bâtiment l'allumage d'une alarme visuelle (bloc d'éclairage au-dessus des portes d'accès à la cellule).

Une fois le remplissage en mousse haut foisonnement débuté, la cellule a été remplie dans un délai inférieur à 3 minutes.

Durant l'essai, une quantité non-négligeable de mousse est sortie du bâtiment par la porte de quai n° 16 (et par la porte de quai n° 15 mais en quantité un peu plus faible) ainsi que par la porte piéton la plus au sud de la cellule 9b.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n° 1 : l'inspection demande à l'exploitant d'améliorer l'étanchéité des portes de quai et des portes piétons de Care 2 dans le but de retenir la mousse remplissant les cellules lors du déclenchement de l'extinction automatique incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois